

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le neuf juillet, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 3 juillet 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - Mme Jeanne JORDANOV - M. Patrice VOIR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET

Absents ayant donné pouvoir :

M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à M. Antoine BACK
Mme Catherine RAKOSE donne pouvoir à M. René DE CEGLIE
M. Claude COUTAZ donne pouvoir à Mme Maud TAVEL
Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à M. Hakim SABRI
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Mondane JACTAT
Mme Bernadette RICHARD-FINOT donne pouvoir à M. Guy TUSCHER
M. Jérôme SAFAR donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY
Mme Bernadette CADOUX donne pouvoir à M. Lionel FILIPPI
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à M. Vincent BARBIER

Absents excusés :

M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO

Secrétaire de séance : M. Jacques WIART

D20180709_20 - Convention d'objectifs et de moyens entre la SAS Télégrenoble et la ville de Grenoble

SEANCE DU 9 JUILLET 2018

20-(5569). ADMINISTRATION GENERALE_: Convention d'objectifs et de moyens entre la SAS Télégrenoble et la ville de Grenoble

Monsieur Olivier BERTRAND expose,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 30-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifié, relatives à la liberté de communication, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (C.S.A.) a autorisé par convention, la SAS Télégrenoble à gérer et à exploiter un service privé de télévision à vocation locale, diffusé en clair par voie hertzienne terrestre, pour Grenoble, sa métropole, le Grésivaudan, le Pays Voironnais, l'Oisans, ainsi qu'une partie du Vercors et du Trièves.

En application de l'article L. 1426-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent conclure une convention d'objectifs et de moyens avec une personne morale éditrice d'un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale et diffusé par voie hertzienne terrestre. Cette convention d'objectifs et de moyens définit des missions de service public et leurs conditions de mise en oeuvre pour une durée comprise entre 3 et 5 ans.

Le paysage médiatique du territoire de la ville de Grenoble, marqué par la prédominance de la télévision comme source d'information majeure et par la nécessité de donner aux citoyens une information de proximité par un média fort et reconnu chargé de diffuser des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique et sociale des territoires concernés ; en contrepoint notamment des autres offres télévisuelles nationales ou régionales, a conduit la Ville à conclure avec la SAS Télégrenoble une convention d'objectifs et de moyens.

Dans le respect des obligations incombant à l'éditeur, il s'agit notamment de garantir :

- le pluralisme de l'information,
- l'indépendance éditoriale,
- la vocation locale des programmes.

Les engagements développés dans la convention marquent la volonté commune des signataires de permettre chaque jour aux Isérois de faire connaissance entre eux, de faire découvrir aux téléspectateurs partout en France la Ville de Grenoble, tout en offrant aux habitants de celle-ci un outil d'information complémentaire aux autres médias (presse écrite, radio) en particulier par le caractère visuel de son traitement. Ce service de télévision contribue ainsi au pluralisme d'information sur le plan local. Il participe à l'engagement de la Ville de Grenoble de garantir une couverture éditoriale de l'actualité grenobloise (social, économie, culture, sport, politique, vie scolaire, etc...), de favoriser une meilleure connaissance du territoire et de ses enjeux, de conforter l'identité locale, de contribuer à l'expression des Grenoblois dans un souci de démocratie participative, mais aussi de constituer un patrimoine audiovisuel qui participera ainsi à la mémoire du territoire Grenoblois.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans est proposée entre la Ville de Grenoble et la SAS Télégrenoble. Le document annexé en fixe le cadre général.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ressources du lundi 25 juin 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la ville de Grenoble et la SAS Télégrenoble telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.**

Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is located in the top right corner of the header box. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 038-213801855-20180709-D20180709_20-DE

Conclusions adoptées :
Adoptée

Affichée le : 12 juillet 2018

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,
M. Olivier BERTRAND